

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2010

**CONCOMITANCE DES RENOUELEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES
CONSEILS RÉGIONAUX - (n^o 2204)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1145 à 1184présentés par
M. Le Roux-----
ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 191 du code électoral est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La modification des limites territoriales des cantons, ayant pour unique objet la réduction des disparités existant entre les cantons les plus peuplés et les cantons les moins peuplés d'un département, tient compte de l'évolution démographique telle qu'attestée par le dernier recensement officiel et paru au *Journal Officiel*, afférent à la population municipale comptabilisée au plus deux années civiles auparavant.

« La modification des limites territoriales des cantons respecte les limites des arrondissements municipaux prévus par l'article L. 2511-3 du code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser dans le Code électoral les règles minimales s'imposant au Gouvernement en cas de remodelage des cantons: objet du remodelage, prise en compte du dernier recensement de la population municipale effectué par l'INSEE (le recensement s'imposant au Gouvernement préalablement au remodelage prévu pour la mise en place des futurs conseillers territoriaux étant celui publié au JO du 31 décembre 2009). Par ailleurs, le respect des limites des arrondissements à Paris, Lyon, Marseille, est explicitement inscrit dans la Loi, sachant que le respect des limites des arrondissements du département et des circonscriptions législatives existe déjà.

Ces amendements identiques ont été déposés par 40 députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1145 de M. Bruno Le Roux
Adt n° 1146 de M. Jean-Paul Bacquet
Adt n° 1147 de M. Serge Blisko
Adt n° 1148 de M. Christophe Caresche
Adt n° 1149 de M. Jean-Paul Chanteguet
Adt n° 1150 de M. Gilles Cocquempot
Adt n° 1151 de Mme Catherine Coutelle
Adt n° 1152 de Mme Pascale Crozon
Adt n° 1153 de M. Bernard Derosier
Adt n° 1154 de M. William Dumas
Adt n° 1155 de M. Jean-Paul Dupré
Adt n° 1156 de M. Yves Durand
Adt n° 1157 de M. Jean-Louis Gagnaire
Adt n° 1158 de M. Jean Gaubert
Adt n° 1159 de M. Daniel Goldberg
Adt n° 1160 de M. Marc Goua
Adt n° 1161 de Mme Élisabeth Guigou
Adt n° 1162 de M. Jean-Louis Idiart
Adt n° 1163 de M. Serge Janquin
Adt n° 1164 de Mme Marietta Karamanli
Adt n° 1165 de Mme Colette Langlade
Adt n° 1166 de Mme Marylise Lebranchu
Adt n° 1167 de M. Patrick Lebreton
Adt n° 1168 de M. Jean-Yves Le Bouillonnet
Adt n° 1169 de M. François Loncle
Adt n° 1170 de Mme Marie-Lou Marcel
Adt n° 1171 de M. Jean Mallot
Adt n° 1172 de M. Gilbert Mathon
Adt n° 1173 de Mme Sandrine Mazetier
Adt n° 1174 de M. Henri Nayrou
Adt n° 1175 de M. François Pupponi
Adt n° 1176 de Mme Catherine Quéré
Adt n° 1177 de M. Jean-Jack Queyranne
Adt n° 1178 de Mme Marie-Line Reynaud
Adt n° 1179 de M. Alain Rousset
Adt n° 1180 de M. Patrick Roy
Adt n° 1181 de M. Jean-Jacques Urvoas
Adt n° 1182 de M. Daniel Vaillant
Adt n° 1183 de M. Jacques Valax
Adt n° 1184 de M. Alain Vidalies